

*Loi sur les Indiens*

Car il n'est pas question de séparer les Premières nations du restant du Canada, pas plus qu'il n'est question d'instaurer une politique de ségrégation raciale. Car c'est bien ce que nous avons actuellement: une politique ségrégationniste. Nous avons un peuple victime de ségrégation actuellement parce qu'il est assujéti à une loi du Parlement, la Loi sur les Indiens, à laquelle aucun autre groupe au Canada n'est assujéti. Quelqu'un peut-il me nommer un autre groupe au Canada qui accepterait que tous les aspects de sa vie soit dirigés et réglementés par une loi du Parlement? Il n'y en a pas un seul qui tolérerait un tel état de choses. Il viendrait manifester vigoureusement sur la colline parlementaire pour dénoncer une loi de ce genre, car personne n'accepterait de vivre en régime totalitaire comme ce fut le cas des Indiens, car cette loi n'était-elle pas un plan, voire un complot, si je peux me permettre cette expression, pour qu'un jour on n'ait plus besoin de l'appliquer puisqu'il n'y aurait plus d'Indiens.

Mais ils ont résisté et se sont fait même des alliés au Parlement du Canada. Ils ont gagné des alliés en la personne de certains premiers ministres provinciaux, pas assez nombreux malheureusement. Ils gagneront leur cause, car le vent de l'histoire souffle maintenant de leur côté. Ils finiront un jour par se gouverner eux-mêmes, par se débarrasser de la domination et la mainmise qu'on exerce sur eux à cause de la Loi sur les Indiens.

La politique de génocide culturel est en train de vivre ses derniers jours. Les amendements proposés par le ministre et par le comité vont y mettre un terme. Ils supprimeront une clause qui leur enlevait leur qualité d'Indiens, qui leur disait qu'ils n'étaient plus Indiens, mais qu'ils pouvaient s'appeler autrement, par exemple Indiens non inscrits, s'ils le voulaient.

● (1200)

En vertu de la Loi sur les Indiens, un Indien peut perdre ses droits de diverses façons. Certaines fois, c'est volontaire et d'autres non. Au cours des audiences du comité, nous avons reconnu que la distinction entre le geste volontaire et involontaire était spécieuse puisqu'un grand nombre de problèmes d'ordre social, psychologique, économique et culturel peuvent pousser une personne à s'émanciper soi-disant volontairement. S'agissait-il vraiment d'un acte volontaire? La personne savait-elle vraiment ce qu'elle faisait? Si la personne était mariée et avait des enfants, a-t-elle pris le temps de discuter avec sa famille des répercussions de cette décision? Selon certains témoignages, ce n'était pas toujours le cas.

Même si le projet de loi C-31 stipule que nous permettrons aux Indiens d'être réintégrés dans leurs droits, il ne faut pas, à mon avis, établir des critères de sélection aussi stricts que ne le prévoyait la première version du projet de loi. Le comité a

déclaré que nous devrions étendre ce privilège à d'autres personnes qui ont été émancipées ou qui ont perdu leurs droits d'Indien pour leur permettre de présenter une demande de réinscription au registraire.

Je concluais en faisant la même distinction que le ministre entre l'inscription dans le registre des Indiens et dans la liste de bande parce qu'il faut éviter que cette disposition ne soit interprétée comme si elle nous donnait le droit d'imposer certaines personnes aux Premières Nations sans leur consentement. Au cours des audiences du comité, on a demandé au ministre de définir le terme «de droit» et en réponse, il a établi un rapport entre le gouvernement du Canada et un particulier indien. Le fait de reconnaître ce rapport et de l'officialiser signifie également que certains avantages en découlent.

Dans ces amendements, nous déclarons qu'une vaste catégorie d'Indiens pourront retrouver leurs droits d'Indiens s'ils les ont perdus. Cependant, la question de l'appartenance à une bande restera à la discrétion des bandes à condition, comme l'a signalé le ministre, qu'après deux ans, celles-ci établissent des règles d'appartenance. Si les bandes fixent ces règles, les gens pourront présenter une demande d'appartenance à la bande. Si les Premières Nations ne fixent pas de règles, ces personnes leur seront imposées et leur nom sera inscrit sur la liste de bande.

Là encore, monsieur le Président, vous voyez que nous avançons dans la bonne direction. Cependant, nous avançons avec prudence et nous n'avons pas encore complètement aboli le droit du Parlement du Canada d'examiner en détail une question qui est essentielle à l'autonomie des Premières Nations et à leur aptitude à définir leurs propres règles d'appartenance et de citoyenneté. Nous sommes pris au beau milieu de ce tourbillon. Le président du comité a très bien décrit les problèmes de conscience et les frustrations que connaissent tous les députés.

Au nom de la justice, si nous voulons autoriser d'autres personnes à être réintégrées dans leurs droits, nous ne pouvons faire de distinction artificielle entre les personnes qui renoncent à leurs droits volontairement et celles qui le font involontairement. Nous devons être beaucoup moins restrictifs. Il s'ensuivra des dépenses et des obligations supplémentaires pour le gouvernement du Canada, mais elles sont justifiées, à mon avis.

Nous devons reconnaître que l'on continue, même si personne parmi nous ne le souhaite vraiment, à imposer certaines personnes aux Premières Nations sans les consulter et sans respecter leurs propres règles d'appartenance ou de citoyenneté. Cependant, les choses évoluent et nous progressons lentement. Je suis convaincu que ce problème disparaîtra complètement lorsque nous ferons vraiment le saut.